

CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
DE TECHNICIEN HOSPITALIER

Branche bâtiment et génie civil
Spécialité gestion technique et contrôle
1 poste

Procès-verbal de la réunion du jury d'admissibilité du 09 Mars 2023

Le jury d'admissibilité du concours externe sur titres de Technicien Hospitalier Branche bâtiment et génie civil Spécialité gestion technique et contrôle s'est réuni en présentiel le **09 Mars 2023** en vue de statuer sur l'admissibilité des candidat(e)s à l'issue de l'étude des dossiers.

Etaient présents :

- **Monsieur Olivier GAK**, Directeur du département Investissements, Logistique, Achats, Infrastructures, Travaux et Environnement aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, Président du Jury,
- **Madame Cindy BROCKER**, Ingénieur Hospitalier aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- **Monsieur Grégory SPANGENBERGER**, Ingénieur Hospitalier à l'EPSAN de Brumath,
- **Monsieur Thierry REHAILIA**, Technicien Supérieur Hospitalier 1^{ère} classe aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,

Etait absent :

- **Monsieur Vincent HERRMANN**, Professeur au lycée Jean Geiler.

Le jury, arrête la liste d'admissibilité au concours susmentionné ainsi qu'il suit :

NOMS et PRENOMS des candidat(e)s admissibles :

(ordre alphabétique)

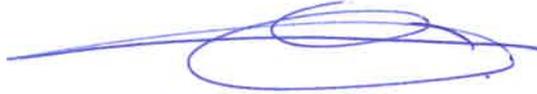
Christophe DRIGUET.
Sophie SABLON.
Olivier STEVENARD.

MEMBRES DU JURY

- **Monsieur Olivier GAK**, Directeur du département Investissements, Logistique, Achats, Infrastructures, Travaux et Environnement aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, Président du Jury,



- **Madame Cindy BROCKER**, Ingénieur Hospitalier aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,



- **Monsieur Grégory SPANGENBERGER**, Ingénieur Hospitalier à l'EPSAN de Brumath,



- **Monsieur Thierry REHAILIA**, Technicien Supérieur Hospitalier 1^{ère} classe aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,



- **Monsieur Vincent HERRMANN**, Professeur au lycée Jean Geiler.

ABSENT

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Strasbourg, le 09 Mars 2023